

PROCES-VERBAL - COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 mars 2020

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre Honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline PLUSS-MARLIERE, Adjointes au Maire – Marie CIETERS, Alice AVRONS, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : 5 mars 2020, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 27 février 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs enregistrés : 2 pouvoirs.

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 3

Secrétaire de séance : M. André BALLEKENS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Andrée CHRISTIANN pouvoir à Claudine WAREMBOURG
Jacques VLAMYNCK pouvoir à Thierry LAZARO

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Gérard LECERF.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2019.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2019.





POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2020-1-1 : Budget communal de l'exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 est venu compléter les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Les objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) figurant en annexe à la présente note de synthèse donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

Dans le cadre des dispositions dont il s'agit, précisées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est donc invité à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2020, en regard des souhaits que celle-ci pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières.

L'assemblée communale a pu assister, dans un premier temps, à une présentation rétrospective – sous l'angle de l'analyse financière – des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2019, ainsi qu'à une projection d'une programmation pluriannuelle des possibilités d'investissement sur la période 2020-2025, lesquelles peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

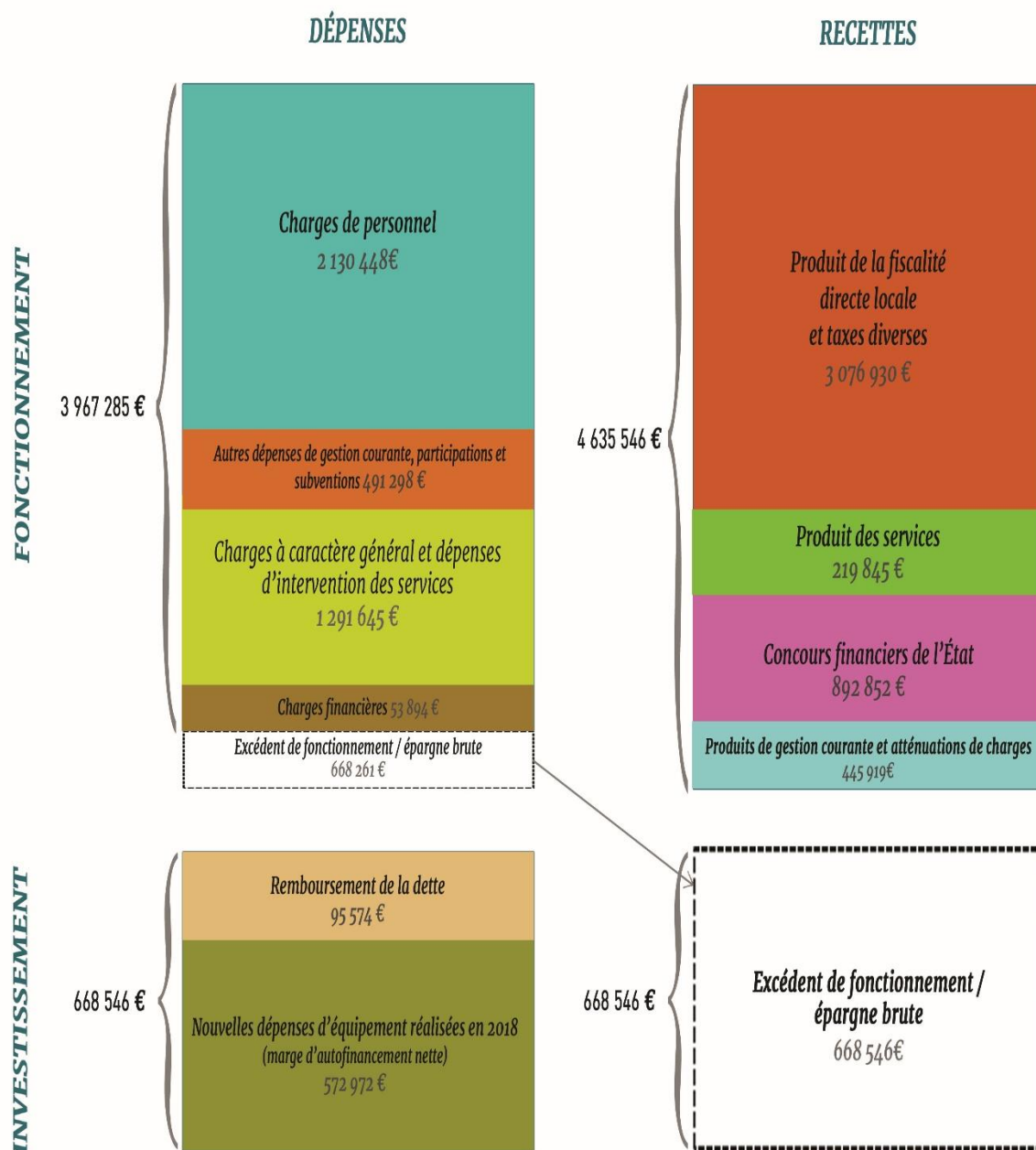


1°-

PHALÉMPIN
ACTIVITÉ PAR NATURE

ANALYSE FINANCIÈRE

Présentation structurelle de l'exécution du budget primitif hors écritures exceptionnelles et reports – Exercice 2019





2°-

Analyse prospective – Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

| <i>Dépenses réelles d'investissement TTC</i> | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Remb dette | 100 000 | 104 000 | 108 000 | 112 000 | 116 000 | 120 000 |
| Crédit-relais | 823 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 270 000 |
| Travaux voirie | 304 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sécurité dom pub | 68 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parc des Sports | 1 071 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Salle de danse | 545 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Salle Watrelot | 174 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vidéoprotection | 57 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Centre technique | 0 | 731 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Groupe scolaire | 146 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Salle polyvalente | 0 | 0 | 0 | 2 000 000 | 0 | 0 |
| Ecole de musique | 0 | 0 | 0 | 700 000 | 0 | 0 |
| Invest divers | 250 000 | 260 000 | 250 000 | 280 000 | 290 000 | 300 000 |
| Total dépenses réelles | 3 538 000 | 1 095 000 | 358 000 | 3 092 000 | 406 000 | 1 690 000 |

| <i>Recettes d'investissement</i> | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| FCTVA | 128 000 | 63 000 | 435 000 | 165 000 | 45 000 | 496 000 |
| Taxe aménagement | 60 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Subventions | 661 000 | 183 000 | 0 | 0 | 0 | 439 000 |
| Participations | 345 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cession immeuble | 1 500 000 | 0 | 0 | 130 000 | 0 | 0 |
| Excédent invest | 224 000 | 652 000 | 0 | 969 000 | 0 | 0 |
| Excédent capitalisé | 1 159 000 | 59 000 | 774 000 | 420 000 | 223 000 | 617 000 |
| Dotation amortiss | 113 000 | 113 000 | 113 000 | 113 000 | 113 000 | 113 000 |
| Prêt-relais | 0 | 0 | 0 | 1 270 000 | 0 | 0 |
| Total recettes | 4 190 000 | 1 095 000 | 1 347 000 | 3 092 000 | 406 000 | 1 690 000 |

Il a été ensuite procédé, à l'initiative de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 qui fait apparaître les données suivantes :

| |
|---|
| Ville de PHALEMPIN Budget de l'exercice 2020 – Rapport d'orientation budgétaire (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). |
|---|

1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget.



Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :

PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2020 (en €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | PREVISION DE REALISATIONS 2020 |
|--|---------------------------------------|
| 011 Charges caractère général (hors gendarmerie) | 1 009 000,00 |
| 011-6132 Services extérieurs (gendarmerie) | 341 000,00 |
| 012 Charges de personnel | 2 162 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 498 000,00 |
| 66 Charges financières | 54 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 3 000,00 |
| 042 Dotations aux amortissements | 113 000,00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 413 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 4 593 000,00 |
| RECETTES | PREVISION DE REALISATIONS 2020 |
| 70 Revenus de gestion courante | 201 000,00 |
| 73 Impôts et Taxes | 3 076 000,00 |
| 74 Dotations, Subventions et part | 869 000,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 34 000,00 |
| 75 Autres produits gest. cour. (gendarmerie) | 294 000,00 |
| 75 Autres produits gest. cour. (loyer Viessmann) | 56 000,00 |
| 013 Atténuations de charges | 54 000,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 785,21 |
| 002 Excédents antérieurs reportés | 8 214,79 |
| TOTAL DES RECETTES | 4 593 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| DEPENSES | PREVISION DE REALISATIONS 2020 |
|--|---------------------------------------|
| Chapitre 16 – Emprunts (capital) | 100 000,00 |
| Chapitre 16 – Prêt relais (capital) | 823 000,00 |
| Opé 105 Plaine de jeux | 2 500,00 (RAR) |
| Opé 109 Travaux de voirie | 194 000,00 (RAR) |
| Opé 11 Parc des Sports Jacques Hermant | 71 500,00 (RAR) |
| Opé 13 Cimetière communal | 3 000,00 (RAR) |
| Opé 16 Ecole élémentaire Les Viviers | 25 500,00 (RAR) |
| Opé 17 Ecole maternelle du Centre | 8 000,00 (RAR) |
| Opé 18 Ecole maternelle Les Viviers | 81 100,00 (RAR) |
| Opé 22 Salle Maurice Watrelot | 174 000,00 (RAR) |



| | |
|---|---------------------|
| Opé 31 Cadre de vie – révision du PLU | 9 800,00 (RAR) |
| Opé 33 Travaux halte-garderie | 5 000,00 (RAR) |
| Opé 38 Travaux hôtel de ville | 30 500,00 (RAR) |
| Opé 40 Ecole de musique | 19 600,00 (RAR) |
| Opé 42 Construction d'un groupe scolaire | 40 000,00 (RAR) |
| Opé 44 Acquisitions services administratifs | 800,00 (RAR) |
| Opé 45 Acquisitions services techniques | 3 750,00 (RAR) |
| Opé 47 Acquisitions police municipale | 57 500,00 (RAR) |
| Opé 51 Salle d'évolution sportive et culturelle | 326 500,00 (RAR) |
| Opé 52 Aménag sécurité voies publiques | 68 500,00 (RAR) |
| Opé 53 Aménag Centre Technique Communal | 731 300,00 (RAR) |
| Opé 54 Travaux immeuble Eollis | 2 500,00 (RAR) |
| Opé 55 Travaux immeuble Rue Léon Blum | 6 300,00 (RAR) |
| Crédit complémentaire Opé 109 Voirie | 110 000,00 |
| Crédit complémentaire Opé 11 Parc des sports | 1 000 000,00 |
| Crédit complémentaire Opé 51 Salle ALC | 219 000,00 |
| Disponible investissements nouveaux (sur fonds propres, hors mobilisation d'emprunt) | 490 150,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | 4 603 000,00 |

| RECETTES | PREVISION DE REALISATIONS 2020 |
|--|--------------------------------|
| Art. 10222 FCTVA | 128 000,00 |
| Art. 10226 Taxe d'Aménagement | 24 150,00 |
| Art. 1323 (Op. 42) Subvention Département | 60 000,00 (RAR) |
| Art. 1323 (Op. div.) Subvention Département | 184 000,00 |
| Art. 13251 (Op. 42) Fonds de concours CCPC | 177 600,00 (RAR) |
| Art. 1321 (Op.42) Subvention Etat DSIL | 189 100,00 (RAR) |
| Art. 1321 (Op.22) Subvention Etat DSIL | 50 000,00 |
| Art. 1328 (Op.51) Financement ALC | 380 000,00 |
| Chap. 021 Virement section fonctionnement | 413 000,00 |
| Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo | 1 500 000,00 |
| Chap. 040 Amortissement des mat. & immob. | 113 000,00 |
| Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé | 1 159 665,46 |
| 001 Excédent d'investissement 2019 | 224 484,54 |
| TOTAL DES RECETTES | 4 603 000,00 |

N.B. : RAR = restes à réaliser
 FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA

Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2019 (+ 1,20 % à périmètre d'intervention constant).



- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances pour 2018, 2019 et 2020 après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN). Le montant total de la dotation forfaitaire notifiée pour l'exercice 2020 est donc provisoirement évalué à 600 830 € (inchangé par rapport à 2019).

Il est rappelé que la dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 65 657 € en 2019) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 117 248 € en 2019) pour l'année 2020 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR augmentent de + 5,6 % en 2020 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016. Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 2°- Il est également tenu compte d'une stabilisation des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour un montant prévisionnel identique à celui perçu en 2019, soit 61 839 € (sous toutes réserves).
- 3°- Elle reprend en compte l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux. Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'inflation constatée dans le passé. La loi de finances pour 2020 prévoit une revalorisation des bases de TH sur les résidences principales en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2018 à septembre 2019 (ces données sont disponibles sur le site de l'INSEE). Pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 0,9 %. Cette revalorisation impacte la taxe d'habitation en dépit de la réforme en cours et de sa suppression progressive. Le produit de taxe d'habitation à percevoir par les collectivités n'est pas figé à sa valeur 2019 ; il évolue en fonction des choix de celles-ci qui conservent par ailleurs leur pouvoir de fixation des taux en fonction de l'évolution « physique » des bases (en particulier la construction de nouveaux logements), ainsi que de leur évolution en application du coefficient de revalorisation annuelle (cf. supra).

Il est à noter par ailleurs, qu'en vertu des dispositions de la dernière loi de finances, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des bases de taxe foncière (TF) correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (IPCH) constaté au mois de novembre 2019. Son calcul fait apparaître une progression limitée de celui-ci (+ 1,20 %).

Ces revalorisations interviennent bien sûr hors décision éventuelle de l'assemblée communale en ce qui concerne le niveau de la fiscalité locale pour l'année considérée. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales permettant d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :



Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

| Imposition directe locale | Taxe d'habitation | Taxe foncière sur propriétés bâties | Taxe foncière sur propriétés non bâties |
|---|--------------------------|--|--|
| Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (dernières données disponibles) | 24,54 % | 21,19 % | 49,47 % |
| Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (communes de 3 500 à 5 000 hab. dernières données) | 23,54 % | 20,89 % | 57,38 % |
| Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2018 (communes de 5 000 à 10 000 hab. dernières données) | 24,53 % | 22,65 % | 60,98 % |
| Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2018 (communes 3 500 à 5 000 hab. dernières données) | 30,31 % | 25,80 % | 62,29 % |
| Taux moyens du secteur communal région Hauts-de-France en 2018 (communes 5 000 à 10 000 hab. dernières données) | 32,91 % | 27,45 % | 68,20 % |
| Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2018 (dernières données disponibles) | 37,56 % | 26,73 % | 56,04 % |
| Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2018 (dernières données disponibles) | 32,25 % | 28,03 % | 49,82 % |

- 4°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2019 (712 312 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement et, depuis l'an dernier, du coût annuel du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et de la protection contre les inondations) arrêté à 28 686 €.
- 5°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2018 (+ 1 167 880,25 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à + 224 484,54 € pour l'exercice considéré.
- 6°- La section d'investissement tient compte :
 - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2019
 - des annuités de remboursement de la dette
 - d'une prévision d'affectation du résultat net 2019, soit 1 159 665,46 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
 - d'un crédit d'investissement disponible évalué à 1 819 150,00 € (susceptible d'être financé hors mobilisation d'emprunt)



- 7°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt (article 8 de la loi du 02/03/1982).

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

| | |
|--|-----------|
| Opération 105 – Plaine de jeux | |
| 2184-414 – Panneau d'affichage | 500 € |
| 2188-414 – Filet de protection | 2 000 € |
| Opération 109 – Travaux de voirie | |
| 2151-822 – Physalis, Carembault, Ormes, Cité Jardins, Château, coussins berl. | 194 000 € |
| Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant | |
| 2111-412 – Acquisition de terrain pour extension du complexe sportif | 8 700 € |
| 2128-412 – Création d'un terrain synthétique | 41 270 € |
| 2183-411 – Travaux club-house - solde | 530 € |
| 2111-411 – Contrôle d'accès complexe sportif | 21 000 € |
| Opération 13 – Cimetière communal | |
| 2128-026 – Construction d'une clôture | 3 000 € |
| Opération 16 – Ecole Élémentaire Les Viviers | |
| 21312-212 – Toiture Préau – Plomberie et sanitaires | 25 000 € |
| 2183-212 – Matériels divers | 500 € |
| Opération 17 – Ecole maternelle du Centre | |
| 21312-211 – Déplacement du Portakabin | 8 000 € |
| Opération 18 – Ecole Maternelle Les Viviers | |
| 21312-211 – Toiture | 71 700 € |
| 2188-211 – Stores et rideaux | 9 400 € |
| Opération 22 – Salle Maurice Watrelot | |
| 21318-020 – Travaux d'aménagement et de mise aux normes 2 ^{ème} tranche | 174 000 € |
| Opération 31 – Cadre de vie – révision du PLU | |
| 202-820 – Etude pour révision générale du PLU | 9 800 € |
| Opération 33 – Travaux halte-garderie Paul VI | |
| 21318-020 – Travaux d'aménagement intérieur | 5 000 € |
| Opération 38 – Travaux hôtel de ville | |
| 21311-020 – Pose de nouveaux chéneaux | 30 500 € |
| Opération 40 – Ecole de Musique Municipale | |
| 21318-311 – Travaux de chauffage et de ventilation | 19 600 € |
| Opération 42 – Construction d'un groupe scolaire | |
| 2313-213 – Travaux d'aménagement et de construction | 40 000 € |
| Opération 45 – Acquisition de matériel – services techniques | |
| 2158-823 – Acquisition d'un marteau-piqueur | 3 250 € |
| 2188-020 – Acquisition d'un palan | 500 € |
| Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale | |
| 2188-112 – Aménagement d'un dispositif de vidéo-protection | 57 500 € |



| | |
|---|--------------------|
| Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle | |
| 2313-020 – Construction d'une salle de danse et d'évolution | 326 500 € |
| Opération 52 – Installations aménagements sécurité sur voies publiques | |
| 2152-821 – Feux tricolores Rue du Général de Gaulle | 68 500 € |
| Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal | |
| 2111-020 – Acquisitions foncières | 38 000 € |
| 2313-020 – Etudes et travaux d'aménagement | 693 300 € |
| Opération 54 – Travaux bâtiment communal Eollis Rue JB Lebas | |
| 21318-020 – Installation d'une porte d'entrée | 2 500 € |
| Opération 55 – Travaux bâtiment communal Rue Léon Blum | |
| 21318-020 – Création porte coulissante médiathèque et volet roulant Com. | 6 300 € |
| TOTAL | 1 860 850 € |

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

| | |
|---|------------------|
| Opération 42 – Construction d'un groupe scolaire | |
| 1321-213 – Subvention Etat Dotation de soutien investissement local | 189 100 € |
| 1323-213 – Subvention Conseil Départemental Villages et Bourgs | 60 000 € |
| 13251-213 – Fonds de concours communauté de communes Pévèle-C. | 177 600 € |
| Opération 22 – Salle des fêtes Maurice Watrelot | |
| 1321-213 – Subvention Etat Dotation de soutien investissement local | 50 000 € |
| TOTAL | 476 700 € |

Il est également communiqué à l'Assemblée, en support du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios d'analyse financière permettant d'appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2018 au regard de l'endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d'investissement :

Ratios de l'exercice budgétaire 2019 :

| | |
|---|---------------------------------|
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i> | 844,99 € par habitant |
| <i>Produit des impositions directes /population</i> | 429,23 € par habitant |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i> | 966,15 € par habitant |
| <i>Dépenses d'équipement brut/population</i> | 384,27 € par habitant |
| <i>Encours de dette/population</i> | 253,95 € par habitant |
| <i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i> | 163,35 € par habitant |
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i> | 0,8952 ou 89,52 % |
| <i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i> | 1,53 ans ou 18 mois et 11 jours |



- (1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).
- (2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois).

(*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Pour information, les mêmes ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2017) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i> | 836,00 € par habitant |
| <i>Produit des impositions directes /population</i> | 452,00 € par habitant |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i> | 1 019,00 € par habitant |
| <i>Dépenses d'équipement brut/population</i> | 292,00 € par habitant |
| <i>Encours de dette/population</i> | 782,00 € par habitant |
| <i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i> | 151,00 € par habitant |
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i> | 0,8990 ou 89,90 % |
| <i>Encours de dette/épargne brute</i> | 4,5 ans |

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2017) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales), s'établissent comme suit :

| | |
|--|-------------------------|
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i> | 939,00 € par habitant |
| <i>Produit des impositions directes /population</i> | 500,00 € par habitant |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i> | 1 125,00 € par habitant |
| <i>Dépenses d'équipement brut/population</i> | 283,00 € par habitant |
| <i>Encours de dette/population</i> | 874,00 € par habitant |



| | |
|---|-----------------------|
| <i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i> | 153,00 € par habitant |
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i> | 0,9100 ou 91,00 % |
| <i>Encours de dette/épargne brute</i> | 4,7 ans |

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2017) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2017), s'établissent comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i> | 871,00 € par habitant |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i> | 1 017,00 € par habitant |
| <i>Dépenses d'équipement brut/population</i> | 232,00 € par habitant |
| <i>Encours de dette/population</i> | 653,00 € par habitant |
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i> | 0,9070 ou 90,70 % |
| <i>Encours de dette/épargne brute</i> | 4,5 ans |

Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2017) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la région des Hauts-de-France (source Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2017), s'établissent comme suit :

| | |
|---|-------------------------|
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i> | 931,00 € par habitant |
| <i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i> | 1 084,00 € par habitant |
| <i>Dépenses d'équipement brut/population</i> | 225,00 € par habitant |
| <i>Encours de dette/population</i> | 713,00 € par habitant |
| <i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i> | 0,9110 ou 91,10 % |
| <i>Encours de dette/épargne brute</i> | 4,7 ans |

2°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS



Ils concernent les dépenses d'investissement et opérations d'équipements projetées sur la période 2020 – 2025. Ils se traduisent par la déclinaison d'une programmation pluriannuelle des investissements pour la période considérée et en regard de différentes hypothèses :

| Dépenses réelles d'investissement TTC | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Remb dette | 100 000 | 104 000 | 108 000 | 112 000 | 116 000 | 120 000 |
| Crédit-relais | 823 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 270 000 |
| Travaux voirie | 304 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sécurité dom pub | 68 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parc des Sports | 1 071 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Salle de danse | 545 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Salle Watrelot | 174 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vidéoprotection | 57 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Centre technique | 0 | 731 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Groupe scolaire | 146 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Salle polyvalente | 0 | 0 | 0 | 2 000 000 | 0 | 0 |
| Ecole de musique | 0 | 0 | 0 | 700 000 | 0 | 0 |
| Invest divers | 250 000 | 260 000 | 250 000 | 280 000 | 290 000 | 300 000 |
| Total dépenses réelles | 3 538 000 | 1 095 000 | 358 000 | 3 092 000 | 406 000 | 1 690 000 |

| Recettes d'investissement | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| FCTVA | 128 000 | 63 000 | 435 000 | 165 000 | 45 000 | 496 000 |
| Taxe aménagement | 60 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| Subventions | 661 000 | 183 000 | 0 | 0 | 0 | 439 000 |
| Participations | 345 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cession immeuble | 1 500 000 | 0 | 0 | 130 000 | 0 | 0 |
| Excédent invest | 224 000 | 652 000 | 0 | 969 000 | 0 | 0 |
| Excédent capitalisé | 1 159 000 | 59 000 | 774 000 | 420 000 | 223 000 | 617 000 |
| Dotation amortiss | 113 000 | 113 000 | 113 000 | 113 000 | 113 000 | 113 000 |
| Prêt-relais | 0 | 0 | 0 | 1 270 000 | 0 | 0 |
| Total recettes | 4 190 000 | 1 095 000 | 1 347 000 | 3 092 000 | 406 000 | 1 690 000 |

Commentaires :

Le financement de ces engagements pluriannuels est envisagé, pour la période considérée, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, de l'apport du fonds de compensation de la TVA et de cessions d'immobilisations (indépendamment de tous financements extérieurs et des demandes de subventions qui pourront être ultérieurement formulées auprès des partenaires institutionnels de la collectivité).

Cette prospective pluriannuelle est fondée sur une hypothèse ou un scénario « pessimiste » qui permet à la collectivité de dégager une marge nette d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement déduites des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette) d'un peu plus de 400 000 €/an *a minima* sur toute la période.



Cela étant, l'objectif-cible de la commune est de garantir, dès le budget 2020 en cours, une marge nette ou capacité nette d'autofinancement proche de 600 000 €, ce qui implique la poursuite d'un effort de maîtrise soutenu des dépenses courantes de fonctionnement.

Elle ménage également la possibilité de poursuivre, chaque année, une politique d'investissements dits « ordinaires » ou de renouvellement évaluée à 275 000 €/an en moyenne.

Cette approche implique également l'absence de recours à l'emprunt *stricto sensu*, hors recours à la formule du crédit-relais remboursable sur fonds propres à une échéance de deux années ou à d'éventuels outils de gestion des contraintes de trésorerie (ligne de crédit ou crédit de trésorerie).

Il est enfin précisé que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement (ou marge brute d'autofinancement) n'est ici envisagé qu'à l'aune d'une progression annuelle de 1,2 % de dépenses réelles de fonctionnement de la commune et en regard d'un taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement identique (+ 1,2 %), sur la période 2019 – 2021.

Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels (7,4 millions d'euros voués aux travaux et au financement d'opérations d'équipement) ne constituent, pour l'heure, qu'une approche prospective, non-contraignante, en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif, et sous réserve, bien entendu, des décisions qui pourront être prises ultérieurement par l'assemblée délibérante.

3° - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

| Etablissement prêteur | Dettes en capital à l'origine | Dettes en capital au 1^{er} janvier 2020 | Durée résiduelle remboursement | Annuité à payer au cours de l'exercice | Dont intérêts | Dont capital |
|--|--------------------------------------|---|---------------------------------------|---|----------------------|---------------------|
| <i>Caisse d'Épargne du Nord</i> | 370 501 € | 145 434 € | 7 ans (2026) | 26 989 € | 5 453 € | 21 536 € |
| <i>Crédit Agricole du Nord</i> | 1 142 912 € | 643 031 € | 11 ans (2030) | 72 317 € | 24 794 € | 47 523 € |
| <i>Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais</i> | 742 145 € | 430 009 € | 12 ans (2031) | 47 501 € | 17 063 € | 30 438 € |
| TOTAL | 2 255 559 € | 1 218 474 € | | 146 807 € | 47 310 € | 99 497 € |

L'endettement communal reste mesuré (environ 254 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2019, la capacité de la commune à se désendetter est satisfaisante. La dette pourrait être remboursée sur environ deux exercices budgétaires dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.



L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendettement de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendette suffisante – endettement supportable par la collectivité.
- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.

4°- L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

| REALISATIONS 2019 | | PREVISIONS 2020 | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| 011 Charges courantes | 1 042 090,73 | 011 Charges courantes | 1 009 000,00 |
| 011 Charges loyers gendarmerie | 334 812,59 | 011 Charges loyers gendarmerie | 341 000,00 |
| 012 Charges de personnel | 2 130 448,23 | 012 Charges de personnel | 2 162 000,00 |
| 65 Subventions et autres charges | 491 298,12 | 65 Subventions et autres charges | 498 000,00 |
| 66 Charges financières | 53 893,83 | 66 Charges financières | 54 000,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 1 728,90 | 67 Charges exceptionnelles | 3 000,00 |
| Total | 4 054 272,40 | Total | 4 067 000,00 |

Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 prend en compte les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Il est rappelé que cet objectif correspond à un taux de croissance annuel de 1,20 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Il se traduit, pour les finances de la ville de PHALEMPIN, par un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion ainsi qu'il suit :

- ⇒ Chapitre 011 (hors redevance et charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale) : Il est envisagé en 2020 une hausse de + 1,20 % des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution des dépenses tient compte d'une hausse contractuelle de la redevance R1 liée au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale (+ 1,5 %). Le montant global des redevances dues à DEXIA, propriétaire des équipements, inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).



- ⇒ Chapitre 012 : Une hausse d'environ + 1,48 % des charges de personnel est envisagée pour tenir compte des droits à l'avancement statutaire des personnels de la fonction publique territoriale et de l'emploi de personnels de remplacement d'agents indisponibles en 2020.
- ⇒ Chapitre 65 : Les charges augmentent de + 1,36 % dans leur globalité. Ce chapitre est néanmoins abondé des crédits afférents à l'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 2,90 % ; 162 586,76 € en 2020 contre 158 006,92 € en 2019)
- ⇒ Chapitre 66 : Le montant des crédits inscrits au chapitre (54 000 €) est quasi-stable après paiement en 2019 des intérêts de la ligne de trésorerie (ou crédit de trésorerie) vouée au financement des investissements.

5°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « *l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette* ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque l'assemblée communale n'a arrêté, pour l'heure, aucune décision de recours à l'emprunt en 2020. Le besoin de financement annuel (exercice 2019) est donc négatif, arrêté à – 99 497 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de continuer à maîtriser, et à diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2020.
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini.



Enfin, après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Maire a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 2 mars 2020 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale en avril prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2020, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ PREND ACTE des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;
- ⇒ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale.
- ⇒ CONFIE à M. le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2.2 Délibération n° 2020-1-2 : Budget communal de l'exercice 2020 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant adoption du budget primitif.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget de la collectivité ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, sur le budget de l'exercice 2020, de nouveaux crédits d'investissement permettant d'assurer jusqu'à la date d'adoption du budget primitif le règlement de certaines dépenses (notamment celles afférentes au règlement de frais sur une acquisition de terrain en vue de l'extension du complexe sportif ainsi que celles qui permettent d'assurer le règlement de dépenses relatives à la révision du PLU).



Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits, par anticipation et préalablement à l'examen du budget principal de l'exercice 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser, dans les conditions suivantes :

1°- Opération 11 – Travaux et aménagements du Parc des sports Jacques Hermant

| Section budgétaire | Opération | Chapitre | Article | Code fonction | Libellé par nature | Montant |
|---------------------------|--------------------------|----------|---------|---------------|---|---------------|
| Dépenses d'investissement | 11 | 21 | 2111 | 412 | Acquisition de terrain pour extension du complexe sportif | + 32 000,00 € |
| Recettes d'investissement | Sans objet – Non affecté | 10 | 10222 | 01 | Fonds de compensation de la TVA | + 32 000,00 € |

2°- Opération 31 – Cadre de vie – charges d'urbanisme – révision du PLU

| Section budgétaire | Opération | Chapitre | Article | Code fonction | Libellé par nature | Montant |
|---------------------------|--------------------------|----------|---------|---------------|--|---------------|
| Dépenses d'investissement | 31 | 20 | 202 | 820 | Frais d'étude – révision générale du PLU | + 22 000,00 € |
| Recettes d'investissement | Sans objet - Non affecté | 10 | 10226 | 01 | Taxe d'Aménagement | + 22 000,00 € |

- ⇒ APPROUVE la reprise des crédits dont il s'agit au budget principal primitif de l'exercice 2020, lors du prochain examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2.3 Délibération n° 2020-1-3 : Complexe Sportif Jacques Hermant - Projet de création d'un terrain synthétique dédiée au football et d'une piste d'athlétisme – Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Aide départementale aux villages et bourgs ».



Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès du Département du Nord dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB).

L'attribution de cette subvention permettrait de financer la création d'une aire de jeu en revêtement synthétique dédiée à la pratique du football ainsi que l'aménagement d'une piste d'athlétisme de 150 mètres de longueur. Cette opération est vouée à améliorer l'accueil des sportifs de la section de football et ceux de la section d'athlétisme dont le nombre est en constante progression.

Ce projet participe également d'une opération de modernisation et d'aménagement intéressant un équipement public repris dans le patrimoine communal. Il relève donc des thématiques retenues par le dispositif régissant l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Le projet implique également une mutualisation de services et de moyens puisqu'il permettra aux pratiquants du football et de l'athlétisme d'évoluer sur un seul et même site dédié à leurs pratiques respectives.

L'opération s'inscrit enfin dans une recherche d'économie d'énergie (aménagement d'un nouveau dispositif d'éclairage de catégorie E5) et de préservation de la ressource Eau (installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales dédiée aux opérations d'arrosage), eu égard à la qualité des matériaux employés et du programme de travaux dont elle fera l'objet. Elle est enfin rendue indispensable en raison de la dégradation de l'aire de football actuelle, et de l'absence d'équipements voués aux activités de l'école d'athlétisme destinée aux jeunes publics de plus en plus nombreux.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est arrêté ainsi qu'il suit :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES ATTENDUES | Montant HT |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique | 933 000,00 € | Région 10,72 % s/travaux HT terrain synthétique | 100 000,00 € |
| | | Région 34,01 % s/travaux HT piste d'athlétisme | 50 000,00 € |
| Travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme | 147 000,00 € | ADVB Département 27,78 % s/travaux HT totalité | 300 000,00 € |
| | | FFF-Ligue de Football Amateur s/travaux HT terrain synthétique | 50 000,00 € |
| | | Commune | 580 000,00 € |
| TOTAL | 1 080 000,00 € | TOTAL | 1 080 000,00 € |

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



- APPROUVE la réalisation, sur l'exercice budgétaire 2020, de l'opération dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux villages et aux bourgs de moins de 5 000 habitants ».

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2.4 Délibération n° 2020-1-4 : Complexe Sportif Jacques Hermant - Projet de création d'un terrain synthétique dédiée au football et d'une piste d'athlétisme – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du Règlement d'intervention régionale relatif aux équipements sportifs de proximité.

Dans le prolongement du point qui précède, le Conseil Municipal est également invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du Règlement d'intervention régionale relatif aux équipements sportifs de proximité.

L'attribution de cette subvention permettrait de financer la création d'une aire de jeu en revêtement synthétique dédiée à la pratique du football ainsi que l'aménagement d'une piste d'athlétisme dans les conditions définies au point 2.3.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est inchangé par rapport au point précédent ainsi qu'il suit :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES ATTENDUES | Montant HT |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique | 933 000,00 € | Région 10,72 % s/travaux HT terrain synthétique | 100 000,00 € |
| | | Région 34,01 % s/travaux HT piste d'athlétisme | 50 000,00 € |
| Travaux d'aménagement d'une piste d'athlétisme | 147 000,00 € | ADVB Département 27,78 % s/travaux HT totalité | 300 000,00 € |
| | | FFF-Ligue de Football Amateur s/travaux HT terrain synthétique | 50 000,00 € |
| | | Commune | 580 000,00 € |
| TOTAL | 1 080 000,00 € | TOTAL | 1 080 000,00 € |



Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation, sur l'exercice budgétaire 2020, de l'opération dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du Règlement d'intervention régionale relatif aux équipements sportifs de proximité.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2.5 Délibération n° 2020-1-5 : Complexe Sportif Jacques Hermant - Projet de création d'un terrain synthétique dédiée au football – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – Ligue du Football Amateur au titre du Chapitre « Equipement » du dispositif « Financement d'installations sportives ».

Dans le prolongement des points précédents, le Conseil Municipal est enfin invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de la Fédération Française de Football – Ligue du Football Amateur au titre du Chapitre « Equipement » du dispositif « Financement d'installations sportives ».

L'attribution de cette subvention permettrait de financer la création de l'aire de jeu en revêtement synthétique dédiée à la pratique du football (à l'exclusion, bien sûr, de l'aménagement de la piste d'athlétisme) dans les conditions définies aux points qui précèdent.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est inchangé par rapport au point précédent, pour ce qui concerne l'aire de jeu :



| DEPENSES | Montant HT | RECETTES ATTENDUES | Montant HT |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique | 933 000,00 € | Région 10,72 % s/travaux HT terrain synthétique | 100 000,00 € |
| | | ADVB Département 27,78 % s/travaux HT terrain synthétique | 259 187,00 € |
| | | FFF-Ligue de Football Amateur s/travaux HT terrain synthétique | 50 000,00 € |
| | | Commune | 523 813,00 € |
| TOTAL | 933 000,00 € | TOTAL | 933 000,00 € |

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation, sur l'exercice budgétaire 2020, de l'opération dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par la Fédération Française de Football – Ligue du Football Amateur au titre du Chapitre « Equipement » du dispositif « Financement d'installations sportives ».

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

POINT N° 3 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

3.1 Délibération n° 2020-1-6 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention de remboursement de charges d'énergie acquittées par la CCPC pour le centre de première intervention de Phalempin depuis 2017.

L'assemblée communale est invitée à valider la signature d'une convention prévoyant le remboursement à la Communauté de communes Pévèle-Carembault des charges d'énergie du Centre de Première Intervention (CPI) de Phalempin acquittées à tort par celle-ci depuis 2017, pour un montant total de 7865,56 €.



Il est en effet rappelé que par délibération n°2015/226 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC et a décidé de ne pas déclarer le centre de première intervention de PHALEMPIN comme étant d'intérêt communautaire. Depuis, des factures d'énergie ont continué à être supportées par la CCPC, les avenants de transferts n'ayant pas été immédiatement pris en compte par les opérateurs.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ ;

Vu les articles L5211-5 III, et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC ;

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC ;

Considérant que le Centre de Première Intervention (CPI) de PHALEMPIN n'avait pas été repris au titre de l'intérêt communautaire ;

Considérant que des dépenses d'énergie ont continué d'être honorées par la CCPC depuis 2017 car les avenants de transferts sur le bien transféré n'avaient pas été pris en compte par les opérateurs ;

Considérant qu'il convient que la commune de PHALEMPIN rembourse à la Communauté de communes les frais supportés par cette dernière ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inviter M. le Maire à signer avec M. le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) la convention de remboursement par la Commune de PHALEMPIN des frais supportés par la CCPC depuis l'année 2016 au titre de la gestion du Centre de Première Intervention (CPI) de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |



3.2 Délibération n° 2020-1-7 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Programme de soutien financier de la CCPC au titre de l'année 2020 – Demande d'attribution de fonds de concours.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* », le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours en faveur des écoles de musique municipale.

Ce programme prévoit l'attribution pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 7 300,00 € pour l'exercice 2020 (5 300 € au titre de l'enseignement musical et 2 000,00 € pour l'harmonie municipale).

Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours à l'« Ecole de musique municipale », entité générique comprenant à ce jour :

- Une classe d'éveil musical
- Une classe de formation musicale
- Une classe de pratique instrumentale
- Une chorale d'enfant
- Une classe d'orchestre,
- Un orchestre d'harmonie municipale
- Un Big Band : le « Fun-Ky Jazz Band ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



- ⇒ SOLLICITE auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2020, d'un fonds de concours de 7 300,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,
- ⇒ PRECISE que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements et services de l'Ecole de Musique Municipale de Phalempin dans les conditions suivantes :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|---|----------------|-------------------------|----------------|
| Rémunération du personnel charges comprises | 100 900 | Commune de Phalempin | 86 800 |
| SACEM | 100 | Communauté de communes | 7 300 |
| Achats (instruments, partitions, petits matériels...) | 5 800 | Inscriptions des élèves | 15 000 |
| Location de matériel | 100 | | |
| Loyer, charges, taxe foncière | 2 200 | | |
| TOTAL | 109 100 | TOTAL | 109 100 |

- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

3.3 Délibération n° 2020-1-8 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Rapport d'activités pour l'année 2018.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport d'activités établi pour l'année 2018 par la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC).

Le lien internet permettant l'accès à l'intégralité du rapport a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal le 27 février dernier.

Il est rappelé que toutes observations, remarques ou doléances sur le contenu du document, formulées par écrit, peuvent être directement communiquées, pour suite éventuelle à donner, au président de l'EPCI, ou adressées en Mairie pour transmission à l'exécutif communautaire.



Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations et données reprises dans le rapport d'activités de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

POINT N° 4 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est donné communication d'une question écrite posée par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » :

« *OBJET : Plan Local d'Urbanisme ; suites à donner au rapport du Commissaire Enquêteur*

La lecture du PLU, les réserves et recommandations du Commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques convergent en plusieurs points. Ils nous questionnent sur de nombreux sujets.

- *L'objectif démographique n'est cohérent ni avec l'objectif maximum de croissance du SCOT Lille Métropole ni avec le document soumis à enquête publique.*
- *Le projet touristique sur le site de la ferme Cauchie, ainsi que les projets classés en OAP n'ont pas bénéficié d'évaluation environnementale. Comment alors prévoir des mesures d'accompagnement lorsque les projets débiteront ? Le souci écologique et environnemental n'est pas au rendez-vous.*
- *L'autorisation de construire en zone inondable aux Epinchelles doit être objet de débats.*
- *Le PADD identifie dédié intégralement le site Viesmann à l'activité économique. Or le projet de salle de danse et d'évolution est d'un tout autre ordre.*

C'est pourquoi, vu l'ampleur de l'ensemble des questions remettant en cause l'économie générale du PLU, nous vous demandons les dispositions que vous envisagez de prendre. En effet, l'aménagement du territoire de notre commune devrait être défini en un document stratégique cohérent dans le respect de l'ensemble des dispositions requises et surtout pour le plus grand bien futur des Phalempinois. »

Eléments de réponse apportés par M. le Maire :

M. le Maire précise qu'une lecture attentive de la question écrite fait apparaître un questionnement portant sur quatre questions, ce qui est, selon lui, finalement peu au regard des nombreux enjeux qui justifient la révision du PLU en cours.

Il rappelle que les documents soumis à l'enquête publique ne constituent encore qu'un projet et qu'ils sont appelés à évoluer en regard des recommandations émises par le commissaire-enquêteur et les personnes publiques associées. Il précise que la procédure a été menée en toute transparence, dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable en la matière.

M. le Maire indique que la mise en conformité des objectifs démographiques de la commune avec ceux du SCOT de l'Arrondissement de Lille (et ceux de la communauté de communes Pévèle-Carembault) va être encore affinée considérant qu'il s'agit là d'un domaine technique et en même temps aléatoire eu égard aux difficultés de prévoir avec suffisamment de précision l'évolution démographique de la commune.



Il précise que la municipalité prendra le temps qu'il faudra considérant qu'il ne souhaite pas – dans l'hypothèse d'une reconduction de la majorité municipale actuelle – une adoption définitive du nouveau PLU avant l'automne prochain. Celui-ci note, à la lecture du rapport, que le commissaire enquêteur prend acte des premiers éléments de réponse apportés par la Commune à ce questionnement, et du fait que la Mairie a « *affiné son diagnostic* ».

Sur le site de « La Cauchie », M. le Maire confirme qu'il n'y a pas d'OAP (orientations d'aménagement programmées) considérant que le classement en zone N de l'ensemble du site (27 hectares) est définitivement impacté par les mesures de nature à assurer une protection environnementale du site dans le cadre du SCOT de l'Arrondissement de Lille auxquelles la ville ne peut déroger.

En ce sens, il précise que l'absence d'OAP a cet avantage de permettre à la commune d'étudier toutes les propositions d'aménagement que les propriétaires du site voudront bien lui soumettre dans les domaines les plus divers (loisirs, tourisme, services publics, établissements sanitaires ou à vocation médicale, accueil de soins, équipement culturels etc...).

En tout état de cause, M. le Maire indique que le devenir de ce site fera l'objet, en temps voulu et s'il est en fonction, d'un débat au sein de la commission d'urbanisme, puis du conseil municipal.

S'agissant du site des Epinchelles, des précisions seront apportées qui tiendront évidemment compte du risque « Inondations ». M. le Maire indique qu'il n'entend pas risquer l'engagement de la collectivité et, au passage, la responsabilité du maire (quel qu'il soit) devant les tribunaux. Pour les zones figurant en périmètre indicé « i » (inondations), les mesures figurant dans le PLU actuel seront reconduites (nouvelles constructions interdites, extensions des constructions existantes seules autorisées, réhausse du seuil du rez-de-chaussée en cas d'extension, emprise au sol des constructions limitées...).

Il rappelle à cet égard que son vécu des inondations d'août et de décembre 2000 et le traumatisme subi par les populations concernées suffisent à ce qu'une vigilance de chaque instant soit de mise, que ce soit sur le terrain avec une surveillance accrue du fonctionnement du bassin de rétention aménagé sur le site de La Beuvrière ou qu'il s'agisse des mesures à mettre en œuvre par la voie réglementaire dans le cadre de la révision actuelle du PLU.

S'agissant enfin du site Viessmann, M. le Maire précise qu'en zone UE, comme dans les autres zones du PLU, du reste, les équipements construits par les personnes investies de prérogatives de puissance publique (c'est le cas d'une commune) ou affectés à un service public sont autorisés.

Il confirme que le projet de salle de danse et d'évolution de l'ALC, par nature à vocation culturelle et sportive, n'est pas un projet dédié à l'activité économique. Mais il rappelle que ce n'est pas davantage le cas pour le bâtiment Viessmann qui sera voué à l'accueil des services techniques municipaux et d'autres services communaux (école de musique ou salle polyvalente).

De manière générale, M. le Maire indique que le projet de PLU peut encore évoluer, en fonction, notamment, des remarques formulées par les personnes publiques associées et le commissaire-enquêteur. Il précise que le PLU révisé sera conforme aux dispositions du SCOT de l'arrondissement de Lille et qu'il intégrera toutes les mesures adaptées en matière de préservation environnementale (et notamment celles qui intéressent la protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable située au sud de l'arrondissement) et agricole.



Dans cette perspective, M. le Maire indique que le nouveau PLU ne constitue pas le « roman idéal de la société qu'on veut construire ». Il s'inscrit d'abord dans une logique d'aménagement équilibré du territoire communal, en ménageant le nécessaire respect de l'environnement ainsi qu'une offre diversifiée de logement, accessible à toutes les couches de la population et circonscrite aux secteurs déjà identifiés de la zone dite urbaine. Il rappelle à cet égard que, depuis 1999, aucun terrain agricole ni aucune zone classée « espace naturel » n'ont fait l'objet d'un classement en zone constructible au fur et à mesure de l'évolution des documents d'urbanisme.

Au-delà, il souhaite rappeler que le travail effectué avec sérieux, compétence et impartialité par le bureau d'études mandaté par la commune n'est pas susceptible d'être remis en cause et qu'il doit être respecté. M. le Maire précise, à l'endroit des élus du groupe « Proposer & Agir », qu'il ne se verra jamais remettre en question la compétence et l'impartialité de la personne, urbaniste de profession, qui a rejoint leur liste en vue des prochaines échéances électorales. Il rappelle également que la population a été étroitement informée de toutes les phases préalables à la révision du PLU, au travers d'une information constante et régulière (bulletins d'informations, internet, mise à disposition des dossiers en mairie, réunions publiques)

En dehors du contenu de la question écrite, M. le Maire apporte quelques informations sur le rapport du commissaire-enquêteur :

Monsieur DUYCK, commissaire-enquêteur, a en effet émis, le 17 février dernier, un avis favorable sur le projet de révision du PLU assorti de quelques réserves et recommandations.

M. le Maire porte donc à la connaissance de l'assemblée quelques points soulignés par celui-ci :

- ⇒ « *L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle a mobilisé un public et un nombre de contributions modeste malgré une communication menée par la Mairie plus importante que le seul cadre réglementaire* » ;
- ⇒ « *Le dossier mis à la disposition du public est complet et comprend la totalité des documents nécessaires à une parfaite compréhension du projet* » ;
- ⇒ « *La Mairie a répondu à la plupart des questions posées par l'Autorité Environnementale* » ;
- ⇒ « *La Mairie a répondu à la majorité des remarques des personnes publiques associées* » ;
- ⇒ « *La phase de consultation de l'enquête publique, que ce soit auprès des personnes publiques associées ou du public, a été l'opportunité d'échanges et d'avancées fructueuses permettant de faire évoluer favorablement le projet de PLU* » ;
- ⇒ « *La Mairie a affiné son diagnostic, notamment en termes de besoins de logements, adaptés à ses perspectives de croissance de population. De ce fait, la commune est à même de gérer ses objectifs de développement en respectant au plus près son ambition de limiter au maximum l'extension urbaine et la consommation d'espace agricole* » ;
- ⇒ « *Le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations dans de bonnes conditions* » ;
- ⇒ « *L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation en tous points satisfaisantes, qui ont permis à chacune des personnes souhaitant s'exprimer de le faire en toute liberté et en toute sérénité* » ;
- ⇒ « *La Mairie a fourni, à travers ses réponses au procès-verbal de synthèse, des éclaircissements, réponses et engagements intégrés au présent rapport et qui feront l'objet d'évolution du PLU soumis à approbation* » ;



⇒ « Le commissaire-enquêteur remercie les personnels et élus de la commune pour les conditions de leur accueil et la mise à disposition des moyens lui permettant de tenir les permanences dans les meilleures conditions ».

POINT N° 5 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions directes ont été prise à la date de cette séance et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décision du 26 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance des risques statutaires du personnel communal CNRACL avec la société Groupama pour un montant annuel de 55 424,70 € TTC ;
- Décision du 28 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance de la responsabilité civile et risques annexes avec la société Groupama pour un montant annuel de 3 692,25 € TTC ;
- Décision du 26 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance de la flotte automobile + risques annexes avec la société Groupama pour un montant annuel de 26 718,29 € TTC ;
- Décision du 26 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance des dommages aux biens + risques annexes avec la société Groupama pour un montant annuel de 10 075,38 € TTC ;
- Décision du 26 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance de la protection juridique de la commune avec la société Pilliot Courtier pour un montant annuel de 491,47 € TTC.
- Décision du 26 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance de la protection juridique des agents et des élus avec la société 2C Courtage pour un montant annuel de 171,60 € TTC.

POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication des correspondances et informations suivantes :

- Courrier de remerciements du 10 décembre 2019 de l'Harmonie des Cascades à QUEBEC à la suite de son concert musical et de son séjour à Phalempin ;
- Courrier de remerciements du 23 décembre 2019 du docteur MESPLONT de l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte de produits sanguins du 16 décembre 2019 (49 dons) ;



- Courrier de remerciements du 19 février 2019, également de M. Geffroy suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 (participation de la commune aux frais de relamping) ;
- Courrier de remerciements du 21 janvier 2020 de Gérard Paeye à l'ensemble du Conseil Municipal pour les marques de sympathie et attentions manifestées à la suite du décès de sa maman.
